



ARRETE MUNICIPAL N°77/2025
portant réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement rue de la Gare

6/211.2 – SG/KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière ;

VU le code pénal, notamment son article R610-5 ;

VU le code de procédure pénale et notamment les articles 16, 17, 20 et 21 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pendant les travaux de plantation d'arbres sur l'emprise du domaine public routier, de réglementer la circulation et le stationnement, et ce pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

ARTICLE 1

Du lundi 10 mars 2025 au dimanche 16 mars 2025, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue de la Gare comme suit :

- La vitesse maximale de tous les véhicules sera limitée à 30km/h ;
- Le stationnement est interdit au droit du chantier à tous les véhicules ;
- Le dépassement est interdit au droit du chantier à tous les véhicules ;
- La circulation sera alternée manuellement.

ARTICLE 2

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et à la pré signalisation qui seront mises en place.

La signalisation du chantier et de ses accès est à la diligence de l'entreprise MULLER PAYSAGES qui en est responsable.

La zone des travaux devra être balisée afin d'être visible, de jour comme de nuit, par tous les usagers.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- MULLER PAYSAGES
- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim, le 05 mars 2025

Le Maire,
Bernard KANNENGIESER

Publié le

07 MARS 2025


